

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 septembre 2014

Convocation du 26/08/2014

L'an deux mille quatorze et le deux septembre à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe DUBONNET, Maire.

Présents : Philippe DUBONNET, Jocelyne GOUGOU, Vincent LAGUILLAUMIE, JF DUBONNET, Agnès MARANZONI, Hubert MARECHAL, Catherine LALINDE, JC PILLET, Amadou NDIAYE, Joëlle ARNAUD, Serge ROCHE

Absents et excusés : Carole MASCHERONI, Marianne NEGRE, Bernard MARECHAL

Absent : JB CURTO

Mr Hubert MARECHAL a été élu secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

- Réforme des rythmes scolaires : fixation du régime indemnitaire
- Travaux en cours
- Questions diverses

La séance débute à 20h40.

Réforme des rythmes scolaires : fixation du régime indemnitaire (IAT)

Monsieur le Maire rappelle que cette séance est exceptionnelle afin de finaliser les conditions d'embauche du personnel qui intervient dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Monsieur Hubert MARECHAL resitue le contexte du recrutement des intervenants.

En lien avec le centre de gestion et au regard des contraintes de la réglementation et des textes en vigueur, la solution retenue consiste à recruter les intervenants au grade d'adjoints d'animation et de mettre en place le régime indemnitaire. Conformément à la règle, le centre de gestion a été saisi préalablement pour avis. Saisine a donc été faite et le dossier est passé en commission lors de la séance du 1^{er} septembre. Le comité technique paritaire a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Bénéficiaires

Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux (tout grade)

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique.

Au taux moyen est affecté un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 1 et 8.

Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la commune sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Attributions individuelles : conformément au décret n° 91-875, le maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles.

Critères de modulation : assiduité, technicité, manière de servir, ancienneté dans la collectivité.

La révision (à la hausse ou à la baisse) de ces taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Modalités de maintien et suppression : le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité ou autorisation d'absence.

Le versement de l'indemnité est maintenu pendant les périodes de congés annuels.

Périodicité de versement : mensuelle

Clause de revalorisation : les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet : dès que la présente délibération sera exécutoire.

DIVERS

Rentrée scolaire : la rentrée s'est bien passée avec 44 élèves à l'appel. Les activités périscolaires ont débuté avec quelques écarts d'intendance qui ont été régularisés dans la journée. Le maire rappelle que le coût de cette réforme qui restera à la charge de la commune sera de l'ordre de 8000€.

Déclaration d'intention d'aliéner concernant 2 parcelles dont une comprenant un espace réservé :

le futur acheteur a été reçu en mairie et une décision doit être prise par la commune avant le 03 octobre 2014.

Permis de construire : de 18 logements à Côte Chosson : Monsieur le Maire doit rencontrer la DDT la semaine prochaine.

Butte du Chef -Lieu : réunion de la commission urbanisme le 04 septembre prochain à 19h00 en mairie.

Le Maire aborde les thèmes et sujets des différents travaux et réflexions à conduire par les commissions communales pour les prochains mois. Il demande à ce que chacun puisse apporter sa propre contribution et apports dans les différentes commissions mises en place en début de mandat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.